

Droit à l'image

Je soussigné(e) (nom et prénom) : | _____ | autorise le **Roller Skating Gujan-Mestras Rink-Hockey**, la **Fédération Française de Roller Sports** ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sur ses outils de communication, mon image sur tout support. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Le L L L / L L L / L L L L L L L L L L Signature :

Autorisation parentale de simple sur-classement pour un licencié mineur

Je soussigné(e) (nom et prénom) : | _____ |, père , mère , tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le L L L / L L L / L L L L L L L L L L Signature :

Certificat Médical

Je soussigné, Dr | _____ | Date de l'examen L L L / L L L / L L L L L L L L L L

Certifie que : | _____ |

- Ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller -
- en loisir** **en compétition** **en tant qu'arbitre/juge**
- Est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure -
(À rayer suivant le cas)

Signature et cachet :

Assurances

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffrs.asso.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

- Adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0, 80 € si licence compétition ; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)
- Refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

- Souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)
- Ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées
- Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :*





Le L L L / L L L / L L L L L L L L L L Signature :

Pièces à fournir

- Les **2** premières pages de ce dossier (mail et téléphone obligatoires)
- **Certificat médical** (page 2 ou sur papier libre avec mention de sur-classement)
- **1 photo d'identité** (au format numérique par mail de préférence)
- **1 chèque de règlement** ⁽²⁾ à l'ordre du RSGM Rink Hockey (ou espèces).

Tarif des licences

La tarification ⁽³⁾ évolue en fonction de l'âge⁽⁴⁾

	• Seniors inscrits en championnat National	110€
	• Espoirs 13-20 ans (régional) & seniors loisirs	90€
	• Jeunes 6-12 ans	75€
	• Mini moins de 6 ans.	65€





Les dirigeants, éducateurs ou bénévoles non-joueurs qui adhèrent au club pour apporter leur aide ne payeront quant à eux que la part Fédération, soit **33,98€**.

Matériel

Pour tout achat de matériel contactez le responsable de la commission matériel, **Mr Laurent Cozic** :
laurent.cozic@rsgm.fr
 (Aucune commande ne sera effectuée sans règlement préalable).

Nous sommes également en mesure de louer des paires de patins dans la limite de nos stocks (de 45€ à 90€ suivant la pointure et l'état). Pour cela, contactez **Mr Jean-François Elissalde**
jf.elissalde@orange.fr

Le RSGM propose également des tenues - **non obligatoires** - aux couleurs du club :

-  Pack Short + T-Shirt floqué au prénom + Chaussettes (~20€)
-  Polo noir (~25€)
-  Sweat shirts noirs (~30€)
-  Survêtement officiel Lotto ou Elderra (~60€)

Pour tout renseignement, contactez **Mme Nelly Guné** : secretaire@rsgm.fr.

Catégories

Année de Naissance	=>2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	<=1997
Autorisation parentale	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig	Oblig			
Simple sur-classement		Cond*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		
Sur-classement automatique													x			
Catégorie 2016	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	
Catégorie compétition	U7		U9		U11		U13		U15		U17		U20		Seniors	

Simple Sur-classement	<i>Règle autorisant à évoluer dans la catégorie (de match) immédiatement supérieure</i>
<i>Exemple</i>	<i>Un simple sur-classement d'un joueur U8 ou U9 (évoluant donc en U9) permettra de jouer en U11</i>
Sur-classement Supérieur	<i>Les joueurs U18 ne pourront jouer en Sénior qu'avec un dossier de double sur-classement</i>

(2) : Possibilité de paiement en plusieurs fois : contactez secretaire@rsgm.fr ou tresorier@rsgm.fr
 (3) : Avec l' « individuelle accident » et hors garantie complémentaire (4) : Age au moment de l'inscription

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2016 / 2017) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :

**Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004
17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : ffroller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et sur l'espace licencié de Rol'Skanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont la spécialité roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
 - A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
 - A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
 - Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
 - Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
 - Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.
- La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000€ ;
 - Des dommages matériels : 5 000 000€ ;
 - Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000€.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000€.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300€ par monture, 200€ par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700€ ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €

- Les frais de rapatriement : 763 €
 - Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
 - En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
 - En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.
- Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours** à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

Exemplaire (ci-dessous) à retourner en cas de souscription à la complémentaire facultative

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER-MMA (Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004-17030 LA ROCHELLE- Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties (1)	<input type="checkbox"/> Option 1 (2)	<input type="checkbox"/> Option 2 (2)	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité (3)	25 000 €		
Incapacité temporaire (4)	15 €	30 €	
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2014. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2014. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Le souscripteur

Signature

Pour l'assureur

Signature

LA CHARTE DU RINK-HOCHEYEUR

LA CHARTE DU RINK-HOCHEYEUR

LA PONCTUALITE

Les entraînements commencent à heures précise. Les joueurs doivent être en tenue sur le bord de la piste à l'heure indiquée.

Donc, prévoir un temps nécessaire pour l'habillage (Joueurs ou Gardiens) pour éviter tout retard.

LE RESPECT

Pour que les entraînements se passent dans de bonnes conditions il est nécessaire d'adopter une attitude civile et responsable. Tous manquements (insultes, bagarre...) entraînera immédiatement une sanction.

L'entraîneur / éducateur pourra exclure le ou les joueurs fautif de l'entraînement.

Le respect des lieux est aussi primordial, la patinoire n'appartient pas au club et est utilisée par des tiers.

Ne pas maintenir les locaux dans un état correct peut entraîner des sanctions envers le club

Pour finir le matériel est mis à disposition par le club. Tout acte de détérioration volontaire sera sanctionné.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le rink-hockey, comme tout autre sport, nécessite une tenue adaptée. Au minimum short, maillot et chaussettes montantes.

De plus les protections (Gants, genouillères et protège-tibias) sont OBLIGATOIRES. Le club peut fournir quelques équipements en dépannage mais chaque joueur se doit de posséder son propre équipement. (Le protège-dents et la coquille sont fortement recommandés).

Vous pouvez vous adresser au responsable matériel pour tout renseignement.

LES PATINS

Le club dispose de patins en location. L'entretien de ceux-ci est nécessaire. Une fois par semaine un passage au cirage et une fois par mois un nettoyage des roulements. Pour tout renseignement vous pouvez contacter le responsable « patins ».

Tout problème doit lui être immédiatement signalé.

LA COMMUNICATION

Vous êtes informés par message ou mail des modifications, des matchs, ou autres infos par les entraîneurs/éducateurs tout au long de l'année.

Vous devez prévenir dès que possible lors de votre indisponibilité, que ce soit pour les entraînements ou autre. Cela permet une meilleure organisation.

LES ENTRAINEURS / EDUCATEURS AINSI QUE LES MEMBRES ACTIFS DU CLUB SONT BENEVOLES. ILS CONSACRENT ENORMEMENT DE TEMPS AFIN QUE VOUS PUISSIEZ PRATIQUER VOTRE SPORT.

L'adhésion au RSGM RH implique l'acceptation de cette charte

RSGM Rink-Hockey entraînements saison 2016-2017

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi		
Lieu		Patinoire	Patinoire	Patinoire	Patinoire	Patinoire	Patinoire	L.E.P	
8h	00								
	15								
	30								
	45								
9h	00								
	15								
	30								
	45								
10h	00								
	15								
	30								
	45								
11h	00								
	15								
	30								
	45								
12h	00								
	15								
	30								
	45								
16h	00						Ecole de Rink et Ecole de Patinage U9 16h00-17h30	RSGM Rink-Hockey U9/U11	
	15								
	30								
	45								
17h	00			U13 16h30-18h		U15 / U17 17h30-19h15			
	15								
	30								
	45								
18h	00	Ecole de Rink et Ecole de Patinage U9 17h30- 19h00		U11 18h-19h30			U11 17h30-19h00		
	15								
	30								
	45								
19h	00		U13 19h-20h15						
	15								
	30								
	45								
20h	00		U17 20h15-21h	U15 / U17 19h30- 21h00			Matches SENIORS N3		
	15								
	30								
	45								
21h	00	SENIORS N3 21h – 23h	Plaisir / Loisir 21h-23h		SENIORS N3 21h – 23h				
	15								
	30								
	45								
22h	00								
	15								
	30								
	45								
23h	00								
	15								
	30								
	45								